



**Décision N° 2023-113 du 21 septembre 2023
portant nomination et désignation des représentants de l'administration et
du personnel au comité social d'administration de l'ENTPE et à la formation
spécialisée du comité**

La directrice de l'ENTPE :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'Etat à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE I^{er}

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de l'ENTPE, institué auprès de la directrice :



- La présidente : la directrice Cécile DELOLME ou son représentant Xavier OLAGNE ;
- La responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : Madame Anne BAUME, secrétaire générale,

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de l'ENTPE, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FSU/CGT

- Madame TOILIER Florence ;
- Monsieur MARTINAIS Emmanuel ;
- Madame LIJEWSKI Laurence ;
- Monsieur LASSABATERE Laurent ;
- Madame BELAVOIR Céline ;

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FSU/CGT

- Monsieur DUCHENE François ;
- Madame TEILLOT Emmanuelle ;
- Monsieur De BONA Olivier ;
- Madame PERRET Estelle ;
- Monsieur BLANC-GONNET Joachim.

TITRE II

FORMATION SPECIALISEE DE COMITE

Article 3

La présidente de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de l'ENTPE est la présidente de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale FSU/CGT

- Monsieur DUCHENE François ;

Madame VIAL Joséphine ;
Monsieur LASSABATERE Laurent ;
Madame TEILLOT Emmanuelle ;
Monsieur DE BONA Olivier ;

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale FSU/CGT

Madame DREVON Aline ;
Monsieur PROST Cyril ;
Madame TOILIER Florence ;
Monsieur MARTINAIS Emmanuel ;
Madame CENILLE Sonia.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 5

Est abrogée la décision N° 2023-021 du 22 février 2023 portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de l'ENTPE et à la formation spécialisée du comité

Article 6

La secrétaire générale de l'ENTPE est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site Internet de l'ENTPE.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 21 septembre 2023

La Directrice de l'ENTPE

Cécile DELOLME